

Aprés divorce peux t-on continué a etre regularié ?

Par **TESTEUR75**, le **10/10/2009** à **20:23**

Bonjour,

le titre de mon post n'est pas très explicite je tente de mieux expliquer mes inquiétudes.

- en France depuis 5ans.
- -je suis salarié en CDI depuis plus d'un ans et demi et d' origine africaine .
- -marié depuis deux ans , en ce moment en divorce ...
- -mon titre de séjour est d' un an renouvelable .
- -prochaine régularisation en mars 2010.

Étant en CDI j'ai exposé le problème (de divorce avec une femme violante prête a me débiner auprès de la préfecture) a mes responsables hiérarchique qui sont prêt et s'engage par tout les moyens possible pour œuvrer auprès de la préfecture pour pas que l' on stoppe mon titre de séjour après mon divorce. a cause de mon travail bien fait et mon sérieux.

mes questions sont les suivantes:

1- est ce que mon entreprise peux, par un moyen quelconque me permettre d'être toujours

être régulariser?

- 2- après le divorce que faire auprès de la préfecture comme démarche pour leur informer que mon entreprise se porte garant de mon attache en France?
- 3- vers qui me diriger pour être informer ? quand a continuer a être régulariser . une assistante sociale? un avocat? ou directement avec la préfecture?
- 4- quelle démarches mon entreprise doit entreprendre pour moi? si ils veulent m'aider a ma régularisation??

NB: Mon entreprise est une très grande boite donc forcement c'est pas de la magouille ou autre.

merci a tous pour vos réponses qui me conduirons.

merci

Par gimli, le 10/10/2009 à 21:57

bonsoir

avez-vous posté dans "droit des étrangers"?

ça me semble plus approprié

bonne chance

Par TESTEUR75, le 11/10/2009 à 10:01

OUI je le sais mais pour post un message on vous propose deux trois catégorie.

donc le message est poster ici et dans les droits des étrangers

merci